

{Commune de}

SAVIGNAC

BULLETIN MUNICIPAL

AVRIL • MAI • JUIN 2026

NOUVELLE GÉNÉRATION



VIE LOCALE

La nouvelle équipe
du conseil municipal



RÉTROSPECTIVE

Les moments forts
des derniers mois



ÉCONOMIE

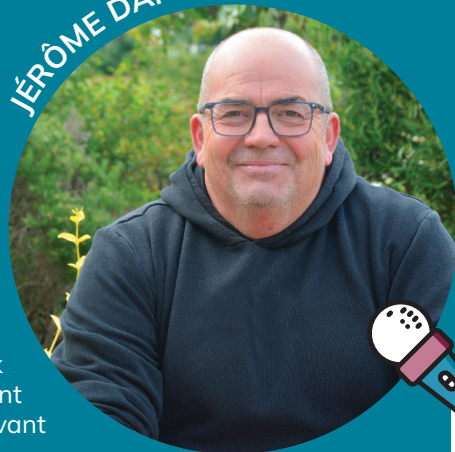
Monto Épareuse
et broyage



Suivez l'actualité en temps réel de votre commune sur sa page Facebook : Commune de Savignac
et sur PanneauPocket. Déjà plus de 463 smartphones connectés !

édito

JÉRÔME DANÉY



Chères Savignacaises, chers Savignacais,

Tout d'abord, nous tenions à vous remercier pour la confiance que vous nous avez accordés lors des élections municipales du 15 mars.

Nous tenions également à remercier Patrick Monto et l'ancienne municipalité pour tout le travail effectué sur la commune. Patrick Monto et ses élus, après 18 ans à la tête de la commune, ont perpétué la convivialité et le dynamisme de Savignac, préservant ainsi un cadre de vie où il fait bon vivre.

Aujourd'hui, notre équipe est en place et travaille d'arrache-pied.

Nous avons commencé par étudier le budget de la commune, lequel était déjà bien avancé par nos prédécesseurs. Nous pouvons vous dire que le budget est équilibré et que nous n'augmenterons pas les taxes et impôts pour l'année 2026.

Nous avons aussi rencontré des soucis du quotidien : bornes d'incendie en panne, projecteur du stade cassé à la suite de la tempête, tracteur tondeuse en panne...

J'ai également eu le plaisir de célébrer mes premiers mariages (trois en un seul mois) et de vous rencontrer pour échanger sur vos projets. Tout cela laisse présager de très bons moments pour notre commune, sans oublier nos rendez-vous de l'été : les jeudis au cercle «N'as qu'a i Bène» et la fête de la Saint-Roch.

Le comice agricole aura lieu le 18 juillet à Auros afin de promouvoir les acteurs de l'agriculture de notre territoire.

Je compte sur vous pour participer à ces événements qui font de notre village, un village vivant et convivial.

Courant septembre, nous organiserons la traditionnelle plantation des pins et la maïade. Ce sera l'occasion de se rencontrer, de se croiser et de partager de bons moments.

La tempête Niels a touché notre commune courant février et a malheureusement fait quelques dégâts : arbres sur les routes, coupures d'électricité, fils téléphoniques arrachés et bien d'autres. Je tiens à souligner que chaque propriétaire doit entretenir ses bois à proximité du domaine public, afin d'assurer la sécurité de tous et d'anticiper les multiples dommages lors d'événements climatiques comme les tempêtes. Je demande donc à chaque propriétaire de prendre les dispositions nécessaires.

Malheureusement, des dépôts sauvages à répétition ont lieu sur notre commune. Des propriétaires en ont encore fait les frais dans les dernières semaines. Ces dépôts sont formellement interdits. La municipalité restera particulièrement vigilante face à ces comportements irrespectueux et pourra engager les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants.

Nous tenions aussi à vous préciser que les travaux d'aménagement du bourg de la seconde tranche commenceront d'ici la fin de l'année. Cela va forcément occasionner des problèmes de circulation dans notre village.

Je vous souhaite une bonne lecture pour notre premier bulletin municipal et vous dis à bientôt.

État civil

MARIAGES :

- BOURCIER Lucie et ZOSI Nicolas le 15/05/2026
- DELVY Morgane et ESTEVES Emmanuel le 23/05/2026
- AMAYA CORDOVA Maria Soledad et BAYLE Nicolas le 06/06/2026

DÉCÈS :

- SADY Jean-Bernard le 09/11/2025
- RIVIERE Pascale le 01/01/2026
- BAYLE Jean le 13/01/2026
- WAGNER Mireille le 26/01/2026
- LEGLISE Miette le 19/03/2026
- MONTON Jean-Claude le 26/04/2026

Mentions Légales

Directeur de la publication : Jérôme Daney | Ont participé à ce numéro : Mathilde Bentéjac, Johann Cazemajou, Patricia Darriet et Aurore Gourgues | Conception graphique et édition : Sabrina Hervé / Agence les Deux Rives Langon | Impression : Imprimerie LESTRADE LANGON | Tirage : 300 exemplaires

Ne pas jeter sur la voie publique



LE SAVIGNACAIS

LA NOUVELLE ÉQUIPE MUNICIPALE



Jérôme Daney
Maire
Agriculteur



Thierry Courrèges
1^{er} adjoint
Fonctionnaire de police

COMMISSIONS
*Voirie Réseaux Matériels
RGPD*



Christiane Ossard
2nd adjointe
Retraitée

COMMISSIONS
*Bâtiments
Social*



Sébastien Remaut
3^{ème} adjoint
Directeur commercial régional

COMMISSIONS
*Finances
Appels d'offre
Urbanisme*



Mathilde Bentejac
4^{ème} adjointe
Comptable

COMMISSIONS
*Communication
Cimetière
Environnement*



Marion Baribeaud
Conseillère
Agent immobilier



Johann Cazemajou
Conseiller
Employé de banque



Aurélien Candelon
Conseiller
Enseignant de la conduite



Patricia Darriet
Conseillère
Aide-soignante



Jean-Marc Ferratge
Conseiller
Retraité



Nathalie Goudenèche
Conseillère
Chargée d'opérations



Aurore Gourgues
Conseillère
Ouvrière agroalimentaire



Laurent Lavaud
Conseiller
Commercial

Coraline Saignes
Conseillère
*Accompagnante des élèves
en situation de handicap*



Patrick Séquier
Conseiller
Retraité



Rétrospective

CONCOURS DE DEGUSTATION DE VINS



CONCOURS D'ÉPAMPRAGE



INAUGURATION DE L'ÉPICERIE



CÉRÉMONIE DU 8 MAI



TOURNOI DE SIXTE

Journée ensoleillée pour
22 équipes féminines et
masculines



Panneau pocket : toute l'actualité de votre commune en temps réel et en toute simplicité.

QUOI ?

Panneau Pocket est une application mise en place par les précédents élus.

C'est une application d'information mobile et d'alerte locale.

Elle permet de diffuser différentes informations : évènements, messages de prévention, alerte (météo, coupures, sécurité)...

QUI ?

Les informations sont accessibles par tous, que vous soyez habitants de la commune, voisins...

Savignacaises, Savignacais, sélectionnez notre commune en favoris pour être au courant des dernières informations.

QUAND ?

Les informations sont transmises en temps réel. Une notification est envoyée à chaque utilisateur. Pour bien recevoir la notification, il est nécessaire de sélectionner notre commune en favori et d'autoriser les notifications.

OÙ ET COMMENT ?

L'application est consultable sur mobile, tablette ou sur ordinateur.

Elle est téléchargeable sur Play Store, App Store et tout cela, gratuitement et sans collecte de vos données personnelles.



Téléchargez l'application
en scannant directement
le QR Code depuis votre
smartphone !



Agenda

Ce calendrier est amené à évoluer ; des modifications peuvent y être apportées. Le détail des évènements sera communiqué sur Facebook et Panneau Pocket.

JUILLET 2026

Tous les jeudis soirs : Ouverture du cercle
N'as qu'a I Bène

18 juillet : Comice agricole à Auros

AOÛT 2026

Tous les jeudis soirs : Ouverture du cercle
N'as qu'a I Bène

14 au 16 août : fête de la Saint-Roch
organisée par le Comité des fêtes

SEPTEMBRE 2026

3 septembre : ouverture du cercle
N'as qu'a I Bène

5 septembre : retrait des cartes de chasse à la Maison des Associations de 14h à 18h

12 septembre : plantation des pins en l'honneur des nouveaux élus

19 septembre : repas de la maïade à la salle des fêtes

OCTOBRE 2026

1^{er} octobre : ouverture du cercle
N'as qu'a I Bène

3 octobre : après-midi et soirée jeux de société organisée par le Comité des fêtes

4 octobre : marche rose – Arrivée à la salle des fêtes de Pondaurat

NOVEMBRE 2026

5 novembre : ouverture du cercle
N'as qu'a I Bène

11 novembre : cérémonie au monument aux morts à 11h (départ du cortège à 10h45 de la mairie)

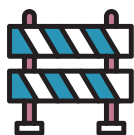
14 novembre : soirée Pampaillet et concert à l'église organisé par le Comité des fêtes

DÉCEMBRE 2026

3 décembre : ouverture du cercle
N'as qu'a I Bène

4 décembre : loto du Téléthon à la salle des fêtes de Savignac organisé par Bouger à Pondaurat et le comité des fêtes de Savignac

5 décembre : animation en faveur du Téléthon



Travaux d'aména

Les travaux de la convention d'aménagement du bourg (CAB) continueront sur cette fin d'année avec la seconde partie, concernant l'entrée du stade à l'intersection de la route de Pondaurat avec la rue du séchoir et la route de l'école.

Dans le cadre de ces aménagements, un plateau surélevé sera installé afin de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité de tous. Un cheminement piéton sera également créé pour faciliter l'accès des marcheurs.

LES TRAVAUX DÉBUTERONT D'ICI LA FIN DE L'ANNÉE 2026.

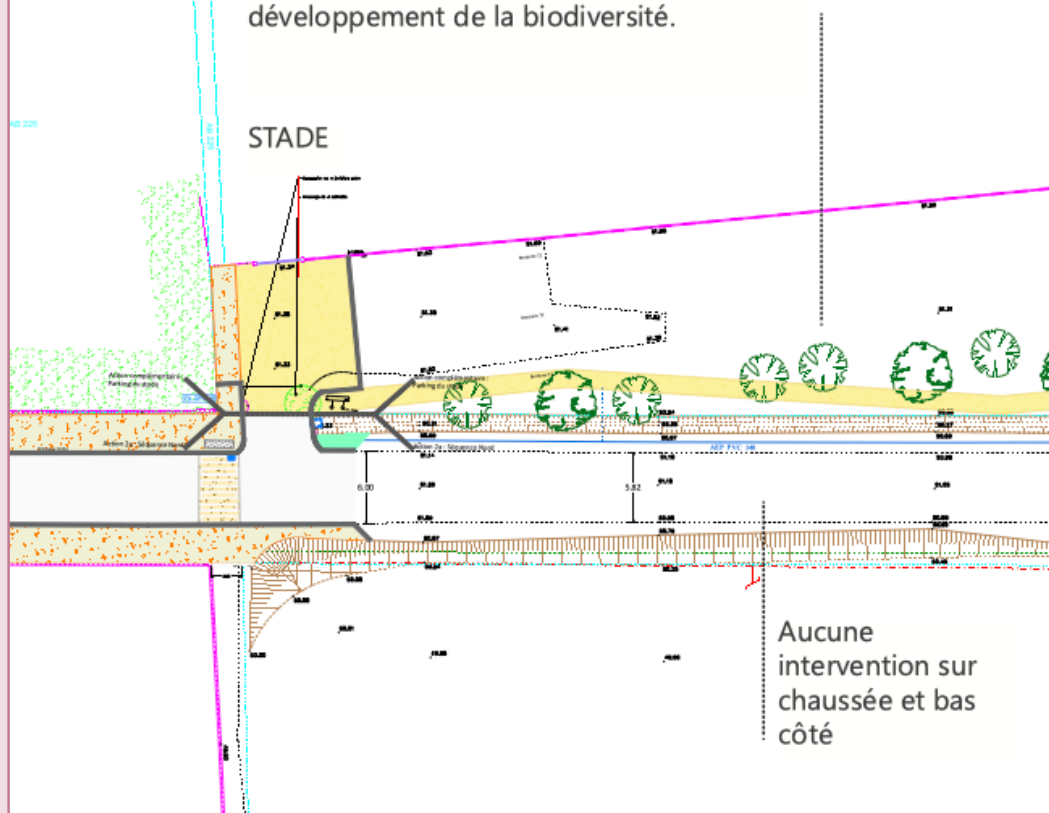
Nous vous informons régulièrement de l'avancement des travaux ainsi que des éventuelles incidences sur la circulation (modifications du sens de circulation, fermetures ponctuelles, etc.). Des notes d'informations seront déposées dans vos boîtes aux lettres.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Aménagement d'un espace public uniquement investi par les stationnements lors des rencontres sportives.

Plantation d'arbres d'essences locales afin de valoriser les abords du stade et de créer un événement naturel visuel cassant la monotonie de la route.

Création d'un îlot de fraîcheur favorisant le développement de la biodiversité.



LEGENDE

	Enrobé noir		Massif planté
	Béton désactivé		Gazon
	Béton désactivé drainant		Plantation basse
	Dalle engazonnée		Ligne de pavé naturel
	Sablage calcaire		Bordure béton gris
	Résine		Bordure béton blanc
			Muret en pierre



- Création d'un plateau surélevé avec rampants en résine claire pour maintenir la vitesse modérée des véhicules (en continuité du centre bourg ou de l'écluse de l'entrée d'agglomération Nord).

Unique sentier piéton PMR sécurisé, cheminant au cœur d'une nouvelle frange arborée, reliant le stade à l'entrée Nord du bourg





Une nouvelle entreprise à Savignac : la société Monto Épareuse et Broyage

Une nouvelle activité démarre sur notre commune ! En mars 2026, M. Monto, une figure bien connue des habitants de la commune, a choisi de se lancer dans l'entrepreneuriat. Après avoir quitté ses fonctions au sein du Conseil départemental, il a fondé son entreprise spécialisée dans l'entretien mécanique des dépendances vertes.

Installée au 1011 route des palombières, la société propose une gamme complète et complémentaire de services pour les particuliers, professionnels ou collectivités :

- Travaux d'épareuse ;
- Fauchage des voiries et des accotements ;
- Entretien des fossés ;
- Broyage de végétations ;
- Tonte de grandes surfaces ;
- Taille et entretien au lamier ;
- Interventions en zones difficiles d'accès ;
- Remise en état de terrains en friches.

Pour répondre efficacement aux exigences des différents terrains, il a fait le choix de s'équiper d'un

matériel professionnel de haute technicité. Le cœur de son activité repose sur un ensemble tracteur, broyeur, lamier et épareuse. L'atout majeur de son équipement réside dans la portée de son épareuse, capable de se déployer jusqu'à 7,50 mètres.

Il a aussi la possibilité d'intervenir avec un robot broyeur, spécialement conçu pour intervenir en toute sécurité dans les zones particulièrement escarpées, dangereuses ou historiquement difficiles d'accès.

Tout en assurant un travail soigné, il s'engage à un résultat durable et respectueux de notre environnement.

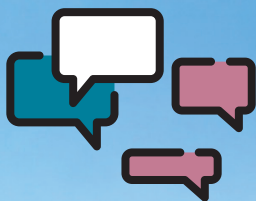
Nous souhaitons un plein succès à cette nouvelle entreprise savignacaise !



MONTO ÉPAREUSE ET BROYAGE
monto.ebl@gmail.com • 06 82 49 25 72



Projet



Réunion d'information
Jeudi 16 juillet à 19h
Salle des fêtes



Maison partagée : l'ouverture approche

La maison BEUCAILLOU laisse progressivement place à une maison partagée, projet porté par la société ADISVIE. Comme beaucoup ont déjà pu le constater, les travaux avancent. Les premiers résidents devraient pouvoir s'y installer d'ici la fin de l'année 2026.

Ce projet, mené par M. RIAHI et la société ADISVIE, prévoit la création d'une maison partagée comprenant 6 chambres et 3 studios destinés à des personnes de plus de 65 ans autonomes. Cette résidence sera adaptée aux personnes à mobilité réduite. Des espaces de vie communs seront également aménagés afin de favoriser les échanges et la convivialité entre les résidents. Une

coordinatrice sera présente sur place en journée afin d'accompagner les résidents dans la préparation des repas et l'animation de la vie quotidienne. Une réunion d'information, animée par M. RIAHI, porteur du projet, se tiendra le jeudi 16 juillet à 19h à la salle des fêtes.

Toute personne intéressée par ce mode de logement est invitée à y participer.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter M. RIAHI Marc :
06 34 70 46 19 • 05 56 32 56 97 • contact@adisvie.fr



Les futurs petits artistes de la commune

L'association ANIMAR'T propose, en périscolaire, des ateliers d'arts plastiques aux enfants et adolescents à partir de 5 ans, afin de stimuler et d'éveiller leurs sens.

Une activité d'expression permettant de développer leur esprit créatif, de libérer leurs émotions et d'enrichir leur communication.

Ces ateliers sont animés par Gabrielle les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Vous pouvez la contacter au 06 89 43 10 31 pour tout renseignement complémentaire.

Les activités proposées, en périscolaires, par l'association Animar't sont :

- le dessin (crayons, pastels, fusain)
- le découpage et le collage (3D...)
- le modelage (argile, pâte à sel)
- la peinture (acrylique, huile, peinture sur soie, sur verre)

Association ANIMAR'T • Maison des Associations

33124 SAVIGNAC • Présidente : Brigitte CHOQUET

Vice-présidente : Véronique MONTUZET, joignable au 06 44 90 47 47



LA RECETTE DE PATRICIA

Charlotte aux fraises

POUR 6 À 8 PERSONNES • PRÉPARATION : 30 À 45 MINUTES • REPOS : 3 À 4 H AU FRAIS

Les ingrédients

- 1 paquet de biscuits à la cuillère
- 500 gr de fraises
- Quelques fraises entières pour la décoration
- 33 cl de crème liquide bien froide
- Sucre glace
- Sirop de fraises

La recette

1. Laver les fraises et les couper en deux
2. Mélanger 20 cl d'eau et 10 cl de sirop de fraises
3. Tremper les biscuits dans le sirop (eau + sirop de fraises)
4. Chemiser le moule avec les biscuits
5. Mettre des fraises
6. Monter la crème en chantilly, ajouter du sucre glace à votre convenance
7. Alternier biscuits-fraises-chantilly et finir avec des biscuits
8. Garder le reste de la chantilly pour la décoration avec les fraises
9. Mettre au frais au moins 3 à 4 heures.



Dépôt sauvage

Un dépôt sauvage, aussi appelé dépôt illégal de déchets, correspond à l'abandon de déchets dans un lieu non autorisé. Malheureusement, des dépôts sauvages ont encore été constatés sur la commune. Nous vous rappelons que la forêt n'est pas une déchèterie.

Ces dépôts ont des conséquences :

- Une atteinte à la biodiversité : la faune peut ingérer des plastiques, produits toxiques, les sols peuvent être contaminés par des substances chimiques ;
- La pollution de l'air et de l'eau : les déchets se dégradent lentement et libèrent des substances toxiques dans l'air, les sols et les eaux ;
- Un impact économique : l'enlèvement de ces déchets nécessite des moyens humains, financiers et matériels.

Il est strictement interdit de déposer vos déchets dans des lieux qui ne sont pas appropriés.

Le Code de l'environnement prévoit diverses sanctions pour faire face à ces comportements malveillants :

- Amendes administratives : amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € et l'obligation de remise en état du site
- Contraventions : de 150 à 1 500 €
- Délits : amende pouvant atteindre 150 000 € et 4 ans d'emprisonnement

Une déchèterie est à votre disposition à Langon, avec des amplitudes horaires assez larges. Préservons notre environnement.

Vous pouvez trouver l'ensemble des renseignements sur le site du SICTOM SUD GIRONDE ou sur leur application.



Environnement



Entretien des arbres

La commune de Savignac est constituée pour une grande partie de forêts. Il est primordial que les arbres soient régulièrement élagués pour éviter les dégâts. Avec le passage de la tempête Nils en février, la commune a connu de nombreux dégâts : arbres sur les routes occasionnant des coupures de courant qui ont duré plusieurs jours pour certains quartiers.

Chaque riverain a l'obligation d'élaguer ses arbres et tailler ses arbustes et haies, dès lors qu'ils sont en bordure des voies publiques et privées pour :

- Ne pas gêner le passage des piétons ;
- Ne pas constituer un danger en cachant par exemple les feux et panneaux de signalisation, en diminuant la visibilité dans une intersection, ou même si des racines sortent du trottoir risquant de faire chuter un passant.

Les branches ne doivent pas toucher les fils électriques, téléphoniques et éclairages publics.

Pour les routes départementales et communales, il ne peut pas y avoir d'arbres à 2 mètres de celles-ci pour les arbres de plus de 2 mètres de hauteur et 0,5 mètre pour les autres végétaux.

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des routes doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies par leurs propriétaires.

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survient.

Le maire peut contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations.

En cas de mise en demeure sans résultat, le maire pourra ordonner des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

Des arbres, branches sont encore présents sur les chemins ruraux et bas-côtés des routes, nous invitons les propriétaires à faire le nécessaire.

Feu de forêt et végétation

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues loin de la végétation



Jeter ses mégots dans un cendrier (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture)



Réaliser ses travaux loin de la végétation et prévoir un extincteur à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) dans un abri fermé, éloigné de l'habitation



Donner l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision

... ET SE PROTÉGER DES FEUX



S'abriter dans un bâtiment. La voiture n'est pas un endroit sûr car facilement inflammable



Restez informés de la situation et écoutez les consignes des secours et/ou de la mairie

Comptes rendus

des conseils municipaux

Du 20 mars 2026 à 18h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de monsieur Jérôme DANEY, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

PRÉSENTS

BARIBEAUD Marion, BENTEJAC Mathilde, CANDELON Aurélien, CAZEMAJOU Johann, COURREGES Thierry, DANEY Jérôme, DARRIET Patricia, FERRATGE Jean-Marc, GOUDENECHÉ Nathalie, GOURGUES Aurore, LAVAUD Laurent, OSSARD Christiane, REMAUT Sébastien, SAIGNES Coraline, SEQUIER Patrick
Secrétaire de Séance : Coraline SAIGNES

1. Délibérations

a) Élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L2122-17.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

SAIGNES Coraline est proposé pour assurer ces fonctions. Il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

La séance est présidée par le conseiller municipal le plus âgé, Mme la Présidente de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

DANEY Jérôme : 13 voix (treize voix).

M. DANEY Jérôme ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

b) Détermination du nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lequel propose la création de 4 postes d'adjoints,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la création de quatre postes d'Adjoints au Maire.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

c) Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste de M. Thierry COURREGES, quatorze voix (14 voix).

La liste de M. Thierry COURREGES ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- **Thierry COURREGES**
- **Christiane OSSARD**
- **Sébastien REMAUT**
- **Mathilde BENTEJAC**

d) Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints
Considérant que la commune compte 646 habitants,
Considérant que pour une commune de 646 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 646 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/ la majorité des voix :

décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 37.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1^{er} adjoint** : 10.01 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2^e adjoint** : 10.01 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3^e adjoint** : 10.01 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **4^e adjoint** : 10.01 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

décide que les taux des indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal

décide que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

prévoit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

e) Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal délègue à monsieur le maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur 4 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans ;
4. passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
5. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000.00 euros ht ;
9. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit

titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

13. tenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les différentes actions intentées contre elle ;

14. donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15. exercer, au nom de la commune le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (article L.214-1 du code de l'urbanisme) ;

16. exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L.240-1 et suivants du code l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L.240-1, en vue de la réalisation dans l'intérêt d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L.300-1 du même code.

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-3 susvisé, monsieur le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-3 susvisé, les décisions prises par le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Du 25 mars 2026 à 20h00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de monsieur Jérôme DANÉY, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

PRÉSENTS

DANÉY Jérôme, COURREGES Thierry, OSSARD Christiane, REMAUT Sébastien, BENTEJAC Mathilde, FERRATGE Jean-Marc, DARRIET Patricia, GOURGUES Aurore, CANDELON Aurélien, CAZEMAJOU Johann, LAVAUD Laurent, BARIBEAUD Marion, SEQUIER Patrick, SAIGNES Coraline

Absents excusés : Nathalie GOUDENECHÉ
Procurations : Nathalie GOUDENECHÉ à Thierry COURREGES
Secrétaire de Séance : Mathilde BENTEJAC

1. Délibérations

a) Désignation des commissions communales

Commissions	Responsable	Membres
Social / Environnement	Christiane OSSARD	Nathalie GOUDENECHÉ, Mathilde BENTEJAC, Patrick SEQUIER
Voirie / Réseaux / Matériel	Thierry COURREGES	Aurélien CANDELON, Nathalie GOUDENECHÉ, Laurent LAVAUD
Urbanisme	Sébastien REMAUT	Marion BARIBEAUD, Aurélien CANDELON, Jean-Marc FERRATGE, Thierry COURREGES
Communication	Mathilde BENTEJAC	Johann CAZEMAJOU, Patricia DARRIET, Aurore GOURGUES
Cimetière	Mathilde BENTEJAC	Thierry COURREGES, Aurore GOURGUES, Sébastien REMAUT
Finances / Appels d'offre	Sébastien REMAUT	Thierry COURREGES, Christiane OSSARD, Mathilde BENTEJAC, Jean-Marc FERRATGE
Bâtiments	Christiane OSSARD	Marion BARIBEAUD, Coraline SAIGNES, Thierry COURREGES, Laurent LAVAUD
CNAS	Coraline SAIGNES	
RGPD	Thierry COURREGES	Coraline SAIGNES, Johann CAZEMAJOU
Défense	Aurélien CANDELON	
CCID	Jérôme DANÉY	

Délégués du CM aux associations	
FCPA	Aurélien CANDELON
XL Raid	Coraline SAIGNES
ARSES	Mathilde BENTEJAC
ACCA	Marion BARIBEAUD
Animar't	Aurore GOURGUES
FNACA	Mathilde BENTEJAC
N'as qu'a i bène	Thierry COURREGES
Comité des fêtes	Jean-Marc FERRATGE
Ciap	Thierry COURREGES
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	

b) Désignation aux commissions intercommunales

Commissions	Titulaire	Suppléant
Voirie	Thierry COURREGES	Aurélien CANDELON
Bâtiments	Christiane OSSARD	Patricia DARRIET
Tourisme	Nathalie GOUDENECHÉ	Aurore GOURGUES
Economie	Sébastien REMAUT	Marion BARIBEAUD
Communication	Coraline SAIGNES	Aurore GOURGUES
Petite enfance Enfance jeunesse	Thierry COURREGES	Patricia DARRIET
Sport	Jean-Marc FERRATGE	Aurélien CANDELON
Finances	Mathilde BENTEJAC	Jean-Marc FERRATGE
Urbanisme	Marion BARIBEAUD	Sébastien REMAUT
Culture Lecture publique	Nathalie GOUDENECHÉ	Johann CAZEMAJOU
Gémapi	Jérôme DANÉY	Laurent LAVAUD
Social	Sébastien REMAUT	Aurore GOURGUES
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0		

c) Désignation de délégations aux syndicats intercommunaux

Syndicats intercommunaux	Titulaire	Suppléant
SIPHEM	Marion BARIBEAUD	Christiane OSSARD
SICTOM	Patrick SEQUIER	Laurent LAVAUD
Syndicat transport de corps	Mathilde BENTEJAC	Johann CAZEMAJOU
SIAEPA	Nathalie GOUDENECHÉ	Marion BARIBEAUD
SIRP	Coraline SAIGNES, Thierry COURREGES	Aurore GOURGUES, Patricia DARRIET
SI Electricité	Johann CAZEMAJOU, Laurent LAVAUD	/
SMAHBB	Jérôme DANÉY	Mathilde BENTEJAC
SDEEG	Thierry COURREGES	Aurélien CANDELON
Gironde ressources	Sébastien REMAUT	Aurore GOURGUES
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0		

d) Dématérialisation de l'envoi des dossiers officiels du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-13 ;
Considérant la volonté de la commune, de réduire les consommations de papier, ainsi que les coûts d'impression et d'envois postaux ;
Considérant le fait qu'il convient de délibérer pour acter formellement la possibilité et les conditions de transmission

Du 20 avril 2026 à 20h00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de monsieur Jérôme DANÉY, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

par voie dématérialisée de la convocation et des pièces réglementaires du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du Conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ». Les mêmes dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (article 5211-10 du CGCT).

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit » en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Les conseillers municipaux intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

APPROUVE la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil municipal. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2. Questions diverses

Divers (J. DANÉY) :

M. et Mme CREMON propriétaire de bâtiments route des palombières ont informé la commune qu'ils vendaient les bâtiments.

Voirie (J. DANÉY) :

Une demande d'acquisition a été faite par M. et Mme DEVEAUX pour acquérir un chemin rural. Il conviendra de recevoir les propriétaires riverains et d'établir le coût de cette transaction (géomètre, enquête publique...)

Garage (J. DANÉY) :

Le garagiste de la commune cherche une solution concernant le stationnement des véhicules.

Réflexion faite sur le fait de trouver une solution, mettre à disposition ou louer une parcelle mais nécessité de cadrer juridiquement la location.

A approfondir.

Comice agricole (J. DANÉY – M. BENTEJAC) :

18 juillet à Auros, pour promouvoir l'agriculture sur l'ancien canton d'Auros.

Répertoire des affiliés MSA actifs ou retraités ainsi que les personnes susceptibles d'exposer le jour de l'évènement.

Chaque commune fait un char pour le défilé. Il faudra trouver des personnes disponibles le 18 juillet.

Concours de Labour le 13 juin à Lados, et épamprage à Pondaurat le 16 mai 2026.

Plantation de pins / Maïade (J. DANÉY) :

12 septembre pour les pins et la maïade pourrait avoir lieu le 19 septembre.

PRÉSENTS

DANEY Jérôme, COURREGES Thierry, OSSARD Christiane, REMAUT Sébastien, BENTEJAC Mathilde, FERRATGE Jean-Marc, GOUDENECHÉ Nathalie, DARRIET Patricia, GOURGUES Aurore, CANDELON Aurélien, CAZEMAJOU

Johann, LAVAUD Laurent, BARIBEAUD Marion, SEQUIER Patrick, SAIGNES Coraline

Absents excusés : CAZEMAJOU Johann

Procurations : CAZEMAJOU Johann à DANEY Jérôme

Secrétaire de Séance : Patricia DARRIET

1. Délibérations

a) Affectation du résultat 2025

Après avoir examiné les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	114 903.20
A) Résultat de l'exercice budget principal	35 000.00
B) Résultat antérieur reporté	
C) Résultat à affecter	149 903.20
D) Solde d'exécution d'investissement budget principal	
Résultat de la section d'investissement	-102 363.31
Résultat reporté de l'exercice antérieur	240 637.17
D 001 : besoin de financement	
R 001 : excédent de financement	138 273.86
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 37 234.00
Solde des restes à réaliser dépenses	- 56 667.09
Solde des restes à réaliser recettes	+ 93 901.09
F) Besoin de financement = D + E	
C) Affectation =	149 903.20
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement	109 903.20
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
H) Report en fonctionnement R 002	40 000.00
Déficit reporté D 002	

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

b) Vote des taxes fiscales

Monsieur Le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence ; les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée des bases d'imposition prévisionnelles fournies par l'administration et du montant du produit fiscal attendu pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE :

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts

> de voter les taux communaux suivants pour les taxes locales directes pour 2026, à savoir :

Taxe foncier bâti	37.08 %
Taxe foncier non bâti	63.94 %
Taxe habitation	16.29 %

Pour un produit attendu de 228 869.00 euros.

A cela s'ajoute :

Allocations compensatrices : 32 423.00 €

Soit un total de 261 292.00 euros.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

c) Budget prévisionnel 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au conseil municipal et joint à la présente délibération,

Monsieur le maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le budget prévisionnel 2026 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, soit :

- Section fonctionnement :
 - Dépenses : 576 472.28 €
 - Recettes : 576 472.28 €

- Section investissement :

- Dépenses : 563 798.15 €

- Recettes : 563 798.15 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément à l'équilibre budgétaire inscrit ci-dessus

Autorise M. le Maire, suite au passage à la nomenclature M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

d) Délégation du conseil municipal au Maire de signer la convention avec le SIRP Ponbartignac

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIRP PONBARTIGNAC,

Considérant la nécessité d'organiser et de formaliser les modalités de fonctionnement et de financement du regroupement pédagogique entre les communes membres, Considérant le projet de convention proposé par le SIRP,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité / la majorité des voix décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Savignac et le SIRP ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent ;
- De préciser que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat municipal en cours.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2. Questions diverses

DIA (J. DANEY) :

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie concernant un terrain situé route d'Aillas. Le conseil municipal refuse le droit de préemption

VIE PRATIQUE



Mairie de Savignac

120 impasse Jacques Lescarret

Tél : 05 56 65 40 86

Mail : savignac3@orange.fr

Ouverture : Ouvert du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 13h30 à 17h30



Accueil Service Public Auros

265 rue Anne de Tauzia 33124 AUROS

Lydie Barbier, Tél : 06 09 61 55 88

Nathalie Gomez, Tél. 06 23 30 03 93

Mail : franceservices@reolaisensudgironde.fr

Mardi et vendredi de 9h à 12h30 et 13h30 à 16h



Agence Postale de Savignac

Rue Marsan

Tél : 05 56 65 74 88

Ouverture : Ouvert tous les jours du lundi au samedi (sauf le mercredi) de 9h à 12h



RAM Touches A Tout

Relais Petite Enfance - RPE d'Auros -

Maison de la Petite Enfance

3 route de Castets 33124 Auros

Tél : 06 89 37 85 64

Mail : rpe@reolaisensudgironde.fr

Permanence : le lundi du 15h30 à 17h30 ou sur rendez-vous



Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Tél : 05 56 65 46 77 ou 06 72 96 81 65

Contact : Mme MASSIEU Aurélie, Responsable

Mail : alsh.savignac@reolaisensudgironde.fr



Accueil Ado

InfoJeunes - Marion CONTANT, responsable du Service Ado's

9, rue des Jacobins 33190 La Réole

Tél : 06 15 25 65 46

Mail : infojeunes@reolaisensudgironde.fr

Mercredi, Jeudi & Vendredi de 13h30 à 17h30, Deuxième samedi de chaque mois - Accueil les vacances scolaires au Pôle Sportif Intercommunal d'Auros



CLIC (Comité Local d'Information et de Coordination)

Place Saint Michel 33190 LA RÉOLE

Tél : 05 56 61 53 10

Le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h (sur rendez-vous)



Sictom du Sud-Gironde

5, rue Marcel Paul, 33210 LANGON

www.sictomsudgironde.fr

Tél redevances : 05 56 62 36 03

Services techniques : 05 56 62 27 70

Mail : contact@sictomsudgironde.fr



Bibliothèque

Impasse Jacques Lescarret

Maison des Associations

Prêts gratuits de livres tous les samedis de 17 à 19h



Transport à la demande

Service de minibus pour des trajets ponctuels pour les personnes âgées, personnes à mobilité réduite ou en insertion professionnelle

3 rue Jules Ferry 33190 La Réole

Tél : 05 56 71 71 55



Service Instructeur Urbanisme de la CDC

3 rue Jules Ferry 33190 La Réole

Tél : 05 56 71 36 44

<https://sve-reolais-sud-gironde.sirap.fr/#/communesList>



MDS (Maison des Solidarités)

Tél (Langon) : 05 56 63 62 20

Tél (La Réole) : 05 56 71 09 10

Tél (Bazas) : 05 56 25 11 62



Mission Locale Sud Gironde

20 rue Condorcet, ZI Dumès 33210 LANGON

Tél : 05 57 980 980 (numéro unique)

<http://mlsg.fr/>



France Travail

22 route de Bazas, ZI Dumès 33210 LANGON

Tél : 3949

www.francetravail.fr



SIRP Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique

603 route du Pont Doré, 33190 PONDAURAT

Ouvert le lundi de 13h30 à 17h30, mardi de 14h à 18h30, jeudi de 14h à 18h30



Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement

BASSANNE - DROPT - GARONNE

3 Bonin Sud - 33190 LOUPIAC DE LA RÉOLE

Tél : 05 56 71 83 94

Mail : siaepa.bdg@orange.fr



SANTÉ

Cabinet Infirmier

Pascale et Omar AISSAOUI

rue Marsan, 33124 Savignac

Tél : 05 56 61 26 67

Port : 06 50 55 09 58

Escale Santé

70 rue Abel Gourgues 33210 LANGON

Coordonnatrice Clémence Tresca

Tél : 05 57 31 01 29

Pharmacie de Garde

Tél : 3237

Pour connaître la pharmacie de garde de jour comme de nuit 24 heures sur 24 un seul numéro partout en France.

Médecins de garde du secteur Réolais

05 56 61 21 61

Afin de connaître le médecin de garde sur notre secteur

Urgences médicales

Localisation : centre hospitalier du Sud-Gironde, site de Langon (33210)

Téléphone : 05 56 76 57 30

Ouverture : 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24

Avant de se rendre aux urgences, veuillez contacter le 15.

Accueil de premiers soins (APS)

Localisation : centre hospitalier du Sud-Gironde, site de La Réole (33190)

Téléphone : 05 56 61 52 53

Ouverture : lundi au vendredi de 8h à 20h (hors jours fériés)

L'APS n'est pas un service d'urgence.

Hôpital Sud-Gironde

(sites de Langon et La Réole)

Standard : 05 56 76 57 57